



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

Conformément à l'article 1er du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la réunion se tiendra en présence du public, limité au nombre de 20 personnes. Ce nombre tient compte de la capacité de la salle à pouvoir respecter les mesures barrières.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal qui se tiendra au

RESTAURANT SCOLAIRE

le :

Vendredi 25 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/053 Création et élection des membres de la commission *Politique de la ville*
- N° 2020/054 Modification des membres de la commission *affaires sociales*
- N° 2020/055 Modification des délégués du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles
- N° 2020/056 Détermination des contribuables pouvant être désignés membres de la commission communale des impôts directs
- N° 2020/057 Décision modificative N°1 au budget communal de l'exercice 2020
- N° 2020/058 Demande de subvention auprès du département pour des travaux de sécurité routière aux abords du restaurant scolaire de Freneuse (Place Jean Moulin)
- N° 2020/059 Autorisation à Madame le Maire de signer une convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la commune de Cravent
- N° 2020/060 Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)
- N° 2020/061 Transfert de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes
- N° 2020/062 Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020
- N° 2020/063 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération la meilleure.

Le Maire,
Ghislaine HAUETER





**Séance du
Conseil municipal**

**Vendredi 25 septembre 2020 -
20 h 30**

Procès Verbal

ORDRE DU JOUR :

- N° 2020/053 Création et élection des membres de la commission *Politique de la ville*
- N° 2020/054 Modification des membres de la commission *affaires sociales*
- N° 2020/055 Modification des délégués du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles
- N° 2020/056 Détermination des contribuables pouvant être désignés membres de la commission communale des impôts directs
- N° 2020/057 Décision modificative N°1 au budget communal de l'exercice 2020
- N° 2020/058 Demande de subvention auprès du département pour des travaux de sécurité routière aux abords du restaurant scolaire de Freneuse (Place Jean Moulin)
- N° 2020/059 Autorisation à Madame le Maire de signer une convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la commune de Cravent
- N° 2020/060 Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)
- N° 2020/061 Transfert de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes
- N° 2020/062 Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020
- N° 2020/063 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 septembre 2020 à 20 h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Cédric BURGNIES, Guy DEFLINE, Joëlle DUBOURG, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Alexandra LEDA, Adrien LESEC, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES MACEDO, Betty PILARCZYK, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI.

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Céline MARQUES MACEDO, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Patrice LEMAIRE a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Corinne MANGEL a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Vincent RADET a donné pouvoir à Alexandra LEDA, Christophe RENTE a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Alain PARMENTIER, Victor MACEDO.

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**N° 2020/053 CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION *Politique de la ville***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale politique de la ville ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 voix contre (Guy DEFLINE, Corinne MANGEL et Vincent RADET),

Décide de créer une commission permanente politique de la ville, composée de 6 membres et du président de droit,

Procède à l'élection des 6 membres de ladite commission :

Sont candidats :

Sandrine FRAYSSE

Ephraïm JOUY

Luc LEFEVRE

Patrice LEMAIRE

Adrien LESEC

Patrick RALLET

Sont élus membres de la commission politique de la ville, avec 22 voix pour et 3 voix contre (Guy DEFLINE, Corinne MANGEL et Vincent RADET) :

Sandrine FRAYSSE

Ephraïm JOUY

Luc LEFEVRE

Patrice LEMAIRE

Adrien LESEC

Patrick RALLET

**N° 2020/054 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION *affaires sociales***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires sociales ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant la démission de Madame Sandrine Fraysse de la Commission des Affaires sociales,

Considérant la candidature de Madame Mireille ROUSSEAU de siéger à la Commission des Affaires sociales en tant que Maire Adjoint déléguée aux affaires sociales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la commission permanente des affaires sociales, composée de 9 membres et de la présidente de droit,

Sont élus membres de la commission affaires sociales, avec 25 voix :

BREDEL Séverine,
CHIKHI Jessica,
DUBOURG Joëlle,
LAVARENNE Renaud,
MANGEL Corinne,
MARFAK Abdelmajid,
MARQUES-MACEDO Céline
ROBIN Maëva
ROUSSEAU Mireille

**N° 2020/055 MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-10 et R.212-26 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal ayant pour objet des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire ;

Considérant que la Caisse des Ecoles bénéficie de fonds divers constitués majoritairement par une subvention communale et des dons ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé de la Maire, de l'inspecteur des écoles primaires et maternelles de la circonscription, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ;

Considérant que le Conseil Municipal peut augmenter le nombre de ses représentants sans excéder le tiers de ses membres et dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires ;

Considérant que le comité de la Caisse des Ecoles comptait jusqu'à présent quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants des sociétaires ;

Considérant que cette composition égalitaire du comité permet un bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;

Madame le Maire précise qu'elle proposera à Monsieur le Préfet de désigner Madame Myriam TLEMSANI pour la représenter.

Considérant la démission de Madame Florence DUFOIX du Comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant la candidature de Madame Sandrine FRAYSSE pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles en tant que Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires, enfance, jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles :

FRAYSSE Sandrine
MARFAK Abdelmajid
MARQUES-MACEDO Céline
ROBIN Maëva

**N° 2020/056 DETERMINATION DES CONTRIBUABLES
POUVANT ETRE DESIGNES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1650 ;

Considérant que doit être instituée une Commission Communale des Impôts directs composée de neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des finances publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière bâtie et non bâtie, à la taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la commission se réunit à la demande du directeur des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires ;

Considérant que les missions principales de la commission sont :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Madame le Maire propose une liste de contribuables, laquelle est distribuée aux élus présents.

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires des impôts directs comme suit :

Titulaires :

- LABBE Michelle
- DUFOIX Jean-Philippe
- RALLET Patrick
- DAMOTA MARQUES Manuel
- PILARCZYK Betty
- MACEDO Céline
- LEMAIRE Patrice
- FRAYSSE Sandrine
- RENTE Christophe
- ERARD Sandra
- CHIKHI Jessica
- HAUETER Ghislaine
- HUBERT Renée
- LASSUCE Marie-José
- TLEMSANI Myriam
- BOURET Michel

Suppléants :

- HERBOUX Lionel
- BOBIN Jean-Claude
- ROUVEL Gilles
- LETOURNEUR Guy
- SOULABAIL Martine
- GROULT Alain
- CACHEUX Francine
- ROMANSKI Edith

N° 2020/057 **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/030, en date du 21 juillet 2020, portant approbation du budget communal ;

Vu la nécessité de virer des crédits sur l'opération globale 116 travaux dans les écoles suite à l'acquisition de matériel informatique pour 11 128.93 euros,

Vu la nécessité de virer des crédits sur l'opération globale 166 pôle paramédical suite à l'installation d'un garde-corps pour 2 400 euros,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits de l'opération globale 167 « aménagement de la rue Leclerc et valorisation de la place de l'église » compte tenu du solde de celle-ci pour 3 500 euros,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits de l'opération globale 169 « cabinet médical » compte tenu de la régularisation d'avenants à la fin des travaux pour 8 000 euros,

Considérant le montant des dépenses imprévues inscrites en section d'investissement qui permet de régulariser ces besoins supplémentaires et de garder l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LEFEVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
2183	Matériel informatique	- 11 128.93 €	
2183-116	Matériel informatique écoles	+ 11 128.93 €	
2313-166	Constructions, pôle paramédical	+ 2 400.00 €	
2315-167	Aménagement rue Leclerc, travaux supplémentaires	+ 3 500.00 €	
2313-169	Construction cabinet médical	+ 8 000.00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 13 900.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

**N° 2020/058 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPART-
TEMENT POUR DES TRAVAUX DE SECURITE
ROUTIERE AUX ABORDS DU RESTAURANT
SCOLAIRE DE FRENEUSE (Place Jean Moulin)**

Description des travaux :

La municipalité souhaite effectuer des travaux d'aménagement de sécurité pour améliorer la circulation des piétons et des automobilistes aux abords du restaurant scolaire de Freneuse (Place Jean Moulin).

Une signalisation verticale sera mise en place afin de sensibiliser les piétons et les véhicules. Des barrières seront mises en place afin de sécuriser les trottoirs.

Le coût HT des travaux représente :

• barrière	3800.00 €
• Signalisation horizontale et verticale	8580.00 €

Total	12 380.00 € Total HT

La subvention sollicitée est de 9 360 €, la commune s'engageant à financer la part des travaux restant à sa charge, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
12 380.00 € HT	9 360.00 € subvention sollicitée du département
	3 020.00 € autofinancement commune

	12 380.00 € Total HT

La Commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux de sécurité routière aux abords du restaurant scolaire, tels que décrits ci-dessus, figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Monsieur BURGNIES demande en quoi vont consister les travaux. Monsieur RALLET explique ce qui a été projeté tout en sachant que les choix seront discutés lors d'une prochaine réunion de la commission de travaux. La délibération présente consiste juste à solliciter une subvention auprès du département.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 25 voix pour et 2 abstentions (Guy DEFLINE et Corinne MANGEL)

Décide de solliciter du Département, pour l'année 2020, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords du Restaurant scolaire de Freneuse.

**N° 2020/059 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU
CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA
COMMUNE DE CRAVENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2017/009 du 23 février 2017 autorisant la signature d'une convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la commune de Cravent ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention ;

Considérant que la commune de Freneuse a la capacité d'accueillir les enfants de la commune de Cravent dans son centre d'accueil de loisirs les mercredis des périodes scolaires, ainsi que pendant toutes les vacances scolaires, sauf fermeture ponctuelle de la structure ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Cravent,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

**N° 2020/060 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE
France (AMF)**

Le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement de l'AMF, et le soutien documentaire très utile que cette association peut procurer à la commune.

Il précise que le montant annuel est calculé et évolue en fonction de la population de chaque commune.

Il propose donc à l'assemblée d'adhérer à l'association des Maires de France pour un montant de 741.69 euros en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 22 voix pour et 3 voix contre (Guy DEFLINE, Corinne MANGEL et Vincent RADET)

- d'adhérer à l'AMF
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- précise que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget.

**N° 2020/061 TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE AU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l’Ile-de-France » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l’Ile de France en date du 8 septembre 2020 portant refus de transfert de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président d’EPCI à fiscalité propre quand l’EPCI est compétent en la matière) ;

Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Considérant la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

Considérant la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Madame le Maire explique que certains pouvoirs de police peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D’autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi, les pouvoirs de police spéciale potentiellement transférables sont relatifs à :

- L’assainissement ;
- La collecte des déchets ;
- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Madame le Maire dit que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l’EPCI et lors de chaque élection du Président de l’Intercommunalité et ce, si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s’opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l’élection du Président ou de la prise de compétence.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Dit qu’il ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de police spéciales au Président de la Communauté de Communes les « Portes de l’Ile-de-France ».

N° 2020/062 **REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Madame le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Répartition du FPIC 2020 entre les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun
BENNECOURT	-45 713
BLARU	-23 747
BOISSY-MAUVOISIN	-14 135
BONNIERES-SUR-SEINE	-142 934
BREVAL	-48 076
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	-12 098
CRAVENT	-14 372
FRENEUSE	-117 611
GOMMECOURT	-14 847
NOTRE DAME DE LA MER	-25 715
LIMETZ-VILLEZ	-51 873
LOMMOYE	-16 303
MENERVILLE	-5 013
MOISSON	-28 498
NEAUPHLETTE	-20 424
ST-ILLIERS LA VILLE	-14 299
ST-ILLIERS LE BOIS	-10 935
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	-17 278
TOTAL	-623 871

Madame le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2020 de 911 530,00 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 201 361, 00 € au titre de la Communauté de Communes et de 623 871, 00 € au titre des communes.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2020.

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2020 en lieu et place de ses communes membres.

**N° 2020/063 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la nécessité de nommer des représentants au sein de la commission ;

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Il souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la commune de Freneuse sera représentée par sa Maire au sein de la CLECT de la CCPIF.

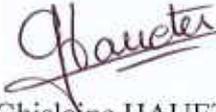
QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DEFLINE a constaté que les candélabres étaient éteints au niveau du carrefour d'Intermarché. Monsieur RALLET explique que le problème est conséquent à une intervention d'Enedis sur le réseau qui voudrait nous refacturer. Rendez-vous est pris avec cette société début octobre pour résoudre le problème.
Madame PILARCZYK indique qu'il en est de même dans son secteur.
- Monsieur DEFLINE demande où en est la recherche de médecins ? Madame HAUETER lui demande si elle peut obtenir les coordonnées de ceux annoncés par Monsieur RADET.
- Monsieur DEFLINE, au nom de Monsieur RADET, souhaite savoir si une démarche est en cours auprès de la Préfecture au sujet des jets skis. Madame HAUETER répond qu'elle attend un rendez-vous avec les voies navigables pour en savoir plus.
- Monsieur DEFLINE, au nom de Monsieur RADET, demande si l'obligation datant de 2016 au sujet de la qualité de l'air dans les ERP était prise en compte ? Madame HAUETER précise que c'était du ressort de l'équipe municipale en place à l'époque. Madame DUFOIX répond que cela aurait dû être fait plus tôt.
- Monsieur BURGNIES s'interroge sur le protocole sanitaire de location de la salle des fêtes. Madame HAUETER répond qu'on attend l'arrêté du Préfet qui va préciser les restrictions. Actuellement, on sait seulement que les regroupements familiaux de plus de 30 personnes sont interdits. Nous serons sans doute amenés à fermer la salle des fêtes.
- Monsieur BURGNIES demande si un protocole est mis en place pour le transport des personnes âgées dans la navette. Le Maire répond qu'un siège sur 2 est neutralisé et qu'une barrière physique avec le chauffeur est prévue.
- Monsieur BOBIN signale que le quartier des Belles côtes n'est pas entretenu. Il demande également que soit mieux signalisées les places de stationnement. Il dénonce également une vitesse excessive dans ce quartier.
Madame le Maire répond que les excès de vitesse sont constatés sur l'ensemble de la commune. L'ASVP ne peut verbaliser. Nous travaillons avec la gendarmerie pour mettre en place des actions. Un article a été inséré dans le dernier journal communal au sujet du stationnement, qui pourra être verbalisé à hauteur de 135 euros par l'ASVP.
- Madame Renée HUBERT n'a pas été destinataire du dernier bulletin municipal. 3 de ses voisins sont dans le même cas. Madame DUFOIX note et propose de déposer ces publications.

- Monsieur DEFLINE souhaite que la liste des conseillers municipaux qui ont une délégation soit transmise à l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,


Ghislaine HAUETER

